



**GUIDE DE**  
votre droit d'accès  
à vos données

**Colofon**

Cette brochure est une édition du SPP Intégration sociale.

<http://www.mi-is.be>

**Note finale**

Éditeur responsable: SPP IS, Boulevard du Jardin Botanique 50 boîte 165, 1000 Bruxelles

Cette publication peut être reproduite et diffusée.

# GUIDE DE VOTRE DROIT D'ACCÈS À VOS DONNÉES.....

.....en six questions et réponses

Qu'est-ce que votre droit  
d'accès et à quoi vous sert-il ?

Qui peut introduire une demande d'accès auprès du CPAS ?

Comment pouvez-vous introduire  
une demande d'accès ?

Le CPAS est-il obligé de répondre à votre  
demande d'accès ?

Que doit contenir la réponse  
du CPAS ?

Dans quel délai le CPAS doit-il vous répondre ?

Vos données personnelles sont peut-être utilisées par les CPAS. Vous avez le droit de savoir lesquelles et pourquoi. **C'est votre « droit d'accès ».**



## Qu'est-ce que votre droit d'accès et à quoi vous sert-il ?

Votre droit d'accès vous permet de demander à un organisme, par exemple un CPAS, s'il détient des données vous concernant. Si c'est le cas, cet organisme doit vous les communiquer de manière claire et compréhensible.

Ainsi, vous pourrez éventuellement faire valoir vos droits concernant vos données (par exemple les faire rectifier).



## Qui peut introduire une demande d'accès auprès du CPAS ?

Tout le monde peut introduire une demande d'accès **MAIS** uniquement concernant ses propres données. On ne peut pas obtenir des données concernant d'autres personnes.



## Comment pouvez-vous introduire une demande d'accès ?

Il est possible de faire une demande de différentes façons : par courriel, par lettre ou tout simplement en se présentant à l'organisme concerné, c.a.d. par exemple au guichet du CPAS, ...

Pensez à garder une preuve de l'introduction de votre demande. Ainsi, en l'absence de réponse, vous pourrez prouver que vous l'avez introduite.



## **Le CPAS est-il obligé de répondre à votre demande d'accès ?**

Oui, le CPAS doit toujours vous fournir une réponse.



## **Que doit contenir la réponse du CPAS ?**

Le CPAS doit vous dire s'il utilise des données vous concernant. Lorsqu'un CPAS traite vos données, il doit t'indiquer lesquelles. De plus, il doit vous expliquer :

- pourquoi il les utilise ;
- les catégories de données concernées (fiscales, sociales,...) ;
- à qui il les transmet ;
- combien de temps elles seront conservées ;
- vos droits à la rectification, l'effacement, la limitation, l'opposition ;
- que vous pouvez saisir l'Autorité de Protection des Données ;
- les sources qu'il utilise pour collecter tes données ;
- l'existence de décision automatisée ;
- et l'éventuel transfert de vos données vers un pays tiers ou une organisation internationale.



## **Dans quel délai le CPAS doit-il vous répondre ?**

Le CPAS doit vous répondre dans un délai d'un mois.

Lorsque le CPAS a besoin de plus de temps, il vous prévient et il a trois mois pour vous donner une réponse complète.



## **“GUIDE DU”**

Une édition du SPP Intégration sociale.

Le SPP IS est un service public qui vise à assurer une existence décente  
à toutes les personnes dans le besoin.

<http://www.mi-is.be>

POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE  
BETER SAMEN LEVEN  
SPP INTÉGRATION SOCIALE  
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

